

Conseil communal de Lausanne

Nom	: Tenschu Prénom: fact
Grou	pe: Socialide
Rappo	el du Règlement du Conseil communal de Lausanne (RCCL) du 12 novembre 1985
(Etat a	u 25.11.2021 - Extraits)
Art. 33 a	1. 1 – Registres et archives
	ariat tient les divers registres du Conseil, soit :
() e)	le registre prévu par les articles 57 et 58.
Art. 57 - 1 En enti	rant au Conseil, chaque membre du Conseil indique au secrétariat : son activité professionnelle ;
a bis)	son employeur;
b)	les fonctions qu'elle ou il assume au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés ou d'établissements importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public, ou d'organismes subventionnés par la Commune ;
c)	les fonctions permanentes de direction qu'elle ou il assume pour le compte de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers ;
d)	les fonctions qu'elle ou il assume au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération ou de l'État de Vaud ;
e) f)	les fonctions publiques importantes qu'elle ou il assume; le nom des sociétés, fondations, associations, etc. qui lui assurent un revenu ou dans lesquelles elle ou il détient une part actionnariale
"	d'au moins 10%.
Consei	odifications intervenues sont communiquées par la ou le membre du Conseil communal dans un délai de 3 mois au secrétariat du l communal afin de permettre la mise à jour du registre des intérêts.
Le seci	ret professionnel est réservé.
	Publicité et registre des intérêts
	eau veille au respect de l'obligation de signaler les liens d'intérêt. Il statue sur les cas litigieux et peut sommer une ou un membre du Conseil ire inscrire.
2 Le secr	rétariat dresse le registre des indications fournies par les membres du Conseil conformément aux instructions du Bureau. Ce registre est public
	particulier disponible sur le site Internet de la Ville.
	mbres du Conseil qui ont des intérêts personnels ou matériels dans une affaire sont tenu-e-s de les signaler quand elles ou ils s'expriment à son rs d'une séance du Conseil ou d'une de ses commissions.
()	
Profess	sion (lin. a): Erseignant - chimite
Emplo	yeur (litt. a bis): Etat de Vand
Fonction	ons direction/fondation (litt. b)
Fonction	ons groupes d'intérêts (<i>litt. c</i>):
	- 1948 - Agricultur Santa and Artista and
Fonction	ons politiques (litt. d):
Fonction	ons publiques (litt. e):
Nom d	es sociétés, fondations, détient 10% (htt. f):
ETÓ I	30,08.23 Signature: Leus UN
Date:	Signature: